



SAINT AVIT



Une commune de Val de Garonne Agglomération
Canton des Coteaux de Guyenne

BULLETIN MUNICIPAL

=====

2015

Mes chers concitoyens, en ce début d'année 2016, je viens dans ce vingt-neuvième bulletin municipal, vous souhaiter une bonne et heureuse année, et plus que tout, une excellente santé.

Je vous transmets à tous, en mon nom et de la part de tous les membres du Conseil Municipal renouvelé en 2014, nos meilleurs vœux sincères et chaleureux.

Que pour cette nouvelle année se réalisent pour vos familles et vous-mêmes, vos désirs les plus chers.



L'année 2015 fut une année d'élections :

Les élections départementales des 22 et 29 mars, qui ont vu pour la première fois l'élection de couples mixtes de Conseillers départementaux sur un nouveau schéma cantonal de 21 cantons pour notre département. Notre département compte aujourd'hui 42 Conseillers départementaux avec des mandats renouvelés pour 6 ans, au lieu des 40 Conseillers généraux précédents. Nous sommes désormais une commune du canton « Les coteaux de Guyenne »

Les élections régionales des 6 et 13 décembre derniers pour élire les 183 Conseillers régionaux de la région Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes, une des 13 nouvelles régions françaises dont le nom définitif n'est pas encore tranché. La loi prévoit en effet que le nom et le chef-lieu définitifs des nouvelles régions doivent être tranchés avant le 1er octobre 2016 par décret en Conseil d'État, après avis du conseil régional concerné.

Notre département y sera représenté par 9 conseillers, un de plus que la Corrèze et quatre de plus que la Creuse, mais beaucoup moins que les Landes (13), la Dordogne (14) ou encore la Gironde (47).

Ainsi avec l'affaiblissement des compétences du département qui fut un temps menacé, l'éloignement des grandes régions, le niveau communal et ses élus de proximité seront avec le niveau intercommunal, les assemblées qui géreront véritablement notre quotidien. C'est la raison de mon engagement au sein du bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération, qui regroupe 43 communes de notre bassin de vie, une collectivité où chacun des membres de votre Conseil municipal vous y représentent dans les 13 commissions thématiques.

L'année 2015 fut une année de travaux :

Nous avons acquis en 2012, le hangar de l'indivision Réglat ainsi qu'une parcelle de terrain de 2000m² en plein cœur du bourg, avec pour projet la réalisation d'une salle polyvalente pour les associations de SAINT AVIT. Aujourd'hui cette réalisation que nous vous proposons de découvrir à l'occasion des vœux de la municipalité 2016 constituera un ensemble important du patrimoine de notre commune, et nous l'espérons un lieu de rencontre inter-génération. Les conditions de réalisation ont été parfaites, le calendrier parfaitement tenu grâce à la vigilance de monsieur Jean-Jacques Bousquet, maître d'œuvre et du sérieux des entreprises que je tiens à saluer ici. Ce sont en effet onze entreprises qui se sont succédées sur le chantier dans la réalisation de 12 lots de travaux pendant 6 mois.

Notre commune met en location 4 logements conventionnés. Ces logements, deux à l'ancien presbytère et deux dans le bâtiment de la Mairie, nécessitent des travaux de maintien permanents et deux d'entre eux ont changés d'occupants durant l'année 2015.

L'année 2015 fut une année de mise aux normes :

Nous avons également réalisé de gros travaux sur l'assainissement non collectif des bâtiments de la Mairie et de ses deux logements, ainsi que celui de la salle du foyer rural. Aujourd'hui tous nos bâtiments communaux sont correctement équipés et aux normes concernant l'assainissement.

Nous avons, comme la loi nous l'imposait, réalisé avec l'aide d'agents du service Transport-Mobilité-Accessibilité de VGA, le diagnostic d'accessibilité de nos lieux ouverts au public. En septembre nous avons remis à la préfecture notre « Ad'ap » (Agenda d'accessibilité programmé). Ce document, qui a reçu un avis favorable, nous engage à réaliser les travaux nécessaires évalués à 17500 euros suivant cet agenda sur les 6 prochaines années.

Beaucoup reste à faire, je fais confiance au dynamisme et à la jeunesse du conseil municipal pour engager les chantiers nécessaires, afin de préserver le patrimoine transmis par nos aînés, mais aussi d'avancer pour tenter de rendre notre village plus agréable, plus accueillant. Nous avons été l'une des premières communes rurales à nous doter d'un PLU, une partie des travaux réalisés en 2015 s'inscrivent dans ce plan. Bien sûr, et les médias en sont régulièrement le relais, les dotations de l'état seront de plus en plus contraintes, les charges de fonctionnement croissantes principalement en raison d'une réglementation toujours plus exigeante et de normes nouvelles.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne année à tous.

Les fonctions de vos élus

Liste du Conseil Municipal de SAINT AVIT

M. COUZIGOU	Michel	Maire
M. PRUVOST	Laurent	1° Adjoint
M. PICARD	Christophe	2° Adjoint
Mme FARRÉ	Sandrine	3° Adjoint
M. COUZIGOU	Jean-Pierre	Conseiller
M. ALAN	Patrick	Conseiller
M. MORVAN	Franck	Conseiller
Mme SIMONETTO	Marjorie	Conseillère
Mme REMILLEUX	Chantal	Conseillère
M. BOLZONELLO	Francis	Conseiller
M. LEBEDINSKY	Nicolas	Conseiller

- Désignations des délégués aux commissions communales.

- Commission Finances : M. PRUVOST Laurent – Mme SIMONETTO Marjorie
M. MORVAN Franck – M. COUZIGOU Michel.
- Commission Travaux : M. LEBEDINSKY Nicolas – M. PICARD Christophe
M. PRUVOST Laurent – M. BOLZONELLO Francis.
- Commission Bâtiments : M. ALAN Patrick – M. COUZIGOU Jean-Pierre
Communaux : M. COUZIGOU Michel – Mme FARRÉ Sandrine.
- Commission Logements : M. COUZIGOU Michel – Mme FARRÉ Sandrine
Sociaux : M. PICARD Christophe – Mme SIMONETTO Marjorie
- Commission Agriculture : M. PICARD Christophe – M. COUZIGOU Jean-Pierre
et Espaces ruraux : M. BOLZONELLO Francis – M. ALAN Patrick –
M. COUZIGOU Michel.
- Commission d'appel d'offres de la commune :

- M. COUZIGOU Michel : Président
- M. PRUVOST Laurent : membre Titulaire
- M. PICARD Christophe : membre Titulaire
- Mme FARRÉ Sandrine : membre Titulaire
- M. BOLZONELLO Francis : membre suppléant
- M. COUZIGOU Jean Pierre : membre suppléant
- M. ALAN Patrick : membre suppléant

Membres de C.C.A.S :

- M.COUZIGOU Michel Président
- M. BOLZONELLO Francis – Mme FARRÉ Sandrine
- Mme REMILLEUX Chantal – M. ALAN Patrick

Membres C.C.A.S hors du Conseil Municipal :

Mme COUZIGOU Mireille – Mme PICARD Claudine
Mme SCHIZZEROTTO Marie Françoise - M. MORVAN Daniel

Correspondants ERDF crise :

M. COUZIGOU Michel -- M. COUZIGOU Jean-Pierre - M. ALAN Patrick

Correspondant Défense : M. COUZIGOU Michel

Commissaires aux Impôts directs:

Titulaires :

- M. SCHIZZEROTTO Jean louis
- Mme FARRÉ Sandrine
- M. ALAN Patrick
- M. PICARD Christophe
- M. COUZIGOU Jean-Pierre

Suppléants

- Mme REMILLEUX Chantal
- M. NONORGUE Louis
- M. MORVAN Jean-Louis
- M. TOUPET Jean Charles
- M. NAY Frédéric

Titulaire hors commune :

- M.LE LANNIC Claude de MONTETON

Suppléants hors commune :

- M.SIMONNET Jean-Jacques d'ESCASSEFORT

Délégués aux Syndicats départemental :

- Syndicat Départemental EAU47 :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| - Monsieur COUZIGOU Michel : | Délégué Titulaire |
| - Monsieur MORVAN Franck : | Délégué suppléant |

-SDEE 47 :

- Délégués titulaires : - Monsieur COUZIGOU Michel
- Monsieur LEBEDINSKY Nicolas
- Délégués suppléants :- M. COUZIGOU Jean Pierre
- M. PICARD Christophe

- SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne :

- Monsieur COUZIGOU Michel, délégué titulaire,
- Madame REMILLEUX Chantal, délégué suppléant,

- SIVU transports scolaires de la région de Seyches :

- Monsieur PRUVOST Laurent, délégué titulaire,
- Madame SIMONETTO Marjorie, délégué suppléant

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gupie, du Trec et de la Canaule :

- Monsieur COUZIGOU Michel : 1^{ème} délégué suppléant,
- Monsieur BOLZONELLO Francis : 2^{er} délégué titulaire,

-Syndicat du SCOT du Val de Garonne Agglomération :

- Monsieur, COUZIGOU Michel délégué titulaire,
- Monsieur, MORVAN Franck délégué suppléant,

- Commissions thématiques de VGA :

Nom de la commission	Délégué communautaire	Elu municipal proposé en complément (1 max. par commission)	Précisions
Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville	COUZIGOU Michel	BOLZONELLO Francis <u>Remplacé par</u>	PRUVOST Laurent
Economie	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité		FARRÉ Sandrine	
Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	PRUVOST Laurent	MORVAN Franck	
Voirie	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Tourisme	COUZIGOU Michel	MORVAN Franck	
Travaux et équipements	COUZIGOU Michel	LEBEDINSKY Nicolas	
Enfance et Petite Enfance	PRUVOST Laurent	SIMONETTO Marjorie	
Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	PRUVOST Laurent	REMILLEUX Chantal	
Habitat et Aménagement de l'Espace	PRUVOST Laurent	REMILLEUX Chantal	
Agriculture	COUZIGOU Michel	COUZIGOU Jean-Pierre	
Finances et évaluation de l'action publique	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable	PRUVOST Laurent	ALAN Patrick	

Commission VGA Evaluation Transfert de charges (CLETC) :

- M. COUZIGOU Michel : Membre Titulaire - M. PRUVOST Laurent, Membre Suppléant

Séances du conseil municipal de 2015

Le 14 janvier :

Délibération n° 01 – 2015

Objet : Adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat EAU47.

Délibération n° 02 – 2015

Objet : Adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat EAU47.

Délibération n° 03 – 2015

Objet : Adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat EAU47.

Délibération n° 04 – 2015

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »:

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, naissances décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
4. Concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux),
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les frais de parution liés aux manifestations,
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 »Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget communal.

Le 20 février :

Délibération n° 05-2015

Objet : Demande de fonds de concours voirie à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne.

Monsieur le Maire expose **qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 48-2014**. En effet lors de l'instruction du dossier par le service de Val de Garonne il s'est avéré une erreur de plume sur les chiffres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne (VGA-Agglomération) prévoit l'attribution de fonds de concours aux communes membres, pour financer la réalisation d'équipement communaux.

Dans le cadre de notre projet d'aménagement de la salle polyvalente du pôle associatif, il est prévu un lot de travaux d'aménagement des abords, comportant la création de parking et l'accès à la voie communale VC 201, ainsi que du cheminement accessibilité.

L'estimation du coût des travaux sur la base de l'étude de Jean Jacques BOUSQUET Maître d'œuvre et du service voirie de VGA Agglomération, font apparaître un coût estimé de travaux de 32 900.00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'appel aux fonds de concours voirie aménagement de bourg, auprès de Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération au titre de l'année 2015.

- **indique** que ces dépenses seront prévues au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

- **approuve** le plan de financement suivant :

. Conseil général régime aménagement de village	: 5 794,00 € HT
. Autofinancement:.....	: 13 553,00 € HT
. Fonds de concours Val de Garonne Agglomération (50% de 27 106 €):	: 13 553,00 € HT
.....	: 32 900,00 € HT

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 06-2015

Objet : Participation pour « La Fondation Soussial » EHPAD de MIRAMONT- DE GUYENNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la participation par convention quinquennale pour soutenir l'effort d'investissement de la « Fondation Soussial » EHPAD de MIRAMONT-DE-GUYENNE sur la base d'une cotisation annuelle de 1€ par habitant pour une période de 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** la demande de participation de la Maison de Retraite de Miramont-de-Guyenne sur la base annuelle de 1 € par habitant pour une durée de 5 ans, du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2019

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et La Maison de Retraite.

Délibération n° 07-2015

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°08 – 2015

Objet : Vote du Compte Administratif 2014 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 de la commune et il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit M. PRUVOST Laurent, président de la séance et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à 9 voix pour, le compte administratif détaillé ci-dessous :

<u>Investissement</u> :	Dépenses Prévuees :	429 126.00
	Réalisées :	20 437.00
	Reste à réaliser :	361 378.00
	Recettes Prévuees :	429 126.00
	Réalisées :	72 216.21
	Reste à réaliser :	150 148.00
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses Prévuees :	343 517.00
	Réalisées :	82 921.31
	Reste à réaliser :	0.00
	Recettes Prévuees :	343 517.00
	Réalisées :	352 001.80
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	Excédent	51 779.20
Fonctionnement	Excédent	269 080.49
Résultat global	Excédent	320 859.69

Délibération n°09 – 2015

Objet : Vote du Compte de Gestion 2014 du comptable municipal:

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2014 réalisé par Monsieur BOURGAREL Philippe, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, approuve le compte de gestion conforme à la comptabilité communale.

Délibération n° 11 – 2015

Objet : Elagage des arbres du parking- Taille haies Mairie et plantations arbustes entrée village

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser l'élagage des 11 arbres du parking de la place, la taille des haies de la Mairie et de terminer la plantation d'arbustes pour délimiter entrée du village.

Il présente le devis établit par les Pépinières ARRIVET de JUSIX 47 d'un montant de 2 279,70€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- approuve le devis proposé par les Pépinières ARRIVET de JUSIX 47180 d'un montant de 2 279,70 € et décide d'autoriser la réalisation des travaux.

Cette dépense sera inscrite au budget 2015 à l'article 61521.

Le 4 mars :

Délibération n° 12 – 2015

Objet : Réévaluation Participation communale au fonctionnement RPI Escassefort Mauvezin.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de SAINT AVIT verse une contribution de 3080.00 € à la commune d'Escassefort dans le cadre de la participation au fonctionnement du RPI Escassefort Mauvezin.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser le montant de cette contribution, précisant qu'elle n'a pas été réévaluée depuis l'année 2013, et qu'elle est versée annuellement suite à l'appel de la commune d'Escassefort.

Monsieur le Maire indique que depuis 2013, l'application du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires induit un surcoût de fonctionnement pour le RPI. Ce surcoût est évalué entre 10 et 15%, en fonctions, des écoles et de la taille des communes.

Monsieur le Maire indique que cette contribution concerne exclusivement le fonctionnement scolaire, notre participation à l'accueil périscolaire étant financée par ailleurs à hauteur de 3 103 €, dans le cadre d'un contrat enfance.

Monsieur le Maire propose d'augmenter notre contribution à la commune d'Escassefort de 12%.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide : d'augmenter de 12% la contribution de la commune à la commune d'Escassefort.

- Décide d'inscrire en dépense de fonctionnement au budget de 2015 la somme de 3450.00 €, soit 3080.00 € plus 370.00 €.

Le 8 avril :

Délibération n° 13 – 2015

Objet: SAUR – Convention pour le contrôle et entretien des Appareils de Défense contre l'Incendie.

Délibération N° 14-2015

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales avec les bases d'impositions prévisionnelles pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2015 suivants:

	Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	176 100.00	9.20 %	16 201.00 €
- Taxe foncière (bâti)	111 100.00	10.22 %	11 354.00 €
- Taxe foncière (non bâti)	24 400.00	35.85 %	8 747.00 €
			36 302.00 €

Délibération N°15-2015

Objet : Vote des subventions 2015 aux Associations et aux personnes de droit privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder et d'inscrire au budget 2015 les subventions de fonctionnement aux Associations et personnes de droit privé, suivantes:

- 01 – ASSAD de LEVIGNAC	50.00
- 02 – ADRA 47 du canton de SEYCHES	50.00
- 03 – Anciens combattants	30.00
- 04 – Ass Aux Bonheurs de Enfants CLAE Escassefort	3 103.00
- 05– Ass Les Joyeux Casse Fort	60.00
- 06 – Ass Paralysés de France	30.00
- 07 – Ass Comité des fêtes	250.00
- 08 – Ass Prévention routière	40.00
- 09 – Ass Souvenirs Français	30.00
- 10 – Association ALPHABET	150.00
- 11 – Coopérative scolaire Escassefort	110.00
- 12 – Ass Société de Chasse	250.00
4153.00 €	

Délibération N°16-2015

Objet : Vote du Budget 2015:

Le Conseil Municipal vote le budget 2015 suivant :

Investissement : Dépenses 97 400.00 + RAR 361 378.00 = 458 778.00

Recettes 256 850.80 + RAR 150 148.00 = 458 778.00

Recettes comprennent un besoin de financement de 159 450.80 pris sur l'excédent de fonctionnement 2014 pour besoin de financement des RAR.

Fonctionnement : Dépenses 218 728.00

Recettes 218 728.00

(Dont excédent reporté 2014 de 109 629.69)

Le 27 avril 2015

Délibération N° : 17-2015

Objet : Attribution du marché - Choix des entreprises - Travaux d'Aménagement d'une salle polyvalente pour les Associations dans un bâtiment existant,

Monsieur le Maire rappelle que la clôture de réception des appels d'offres concernant ce projet d'Aménagement d'une salle polyvalente pour les Associations dans un bâtiment existant était le mardi 17 mars 2015 à 12 heures et que 42 plis ont été reçus.

Monsieur le Maire précise que ce marché comprend 12 lots :

- Lot 01 : Dépose toiture fibre ciment amiantée
- Lot 02 : Démolitions Gros Œuvre Enduits extérieurs Assainissement
- Lot 03 : Charpente Couverture Panneaux sandwiches
- Lot 04 : Menuiseries extérieures intérieures
- Lot 05 : Bardage extérieur bois
- Lot 06 : Plâtrerie Faux Plafonds
- Lot 07 : Revêtements de sols durs Faïences
- Lot 08 : Electricité courants forts courants faibles
- Lot 09 : Plomberie Sanitaire Chauffage VMC
- Lot 10 : Peintures
- Lot 11 : Voirie et réseaux divers
- Lot 12 : Ferronnerie (escalier)

Monsieur le Maire explique que la commission d'ouverture des plis composée des membres de la commission d'appel d'offre et de Monsieur BOUSQUET Jean-Jacques maître d'œuvre, s'est réunie une première fois le 01 avril 2015 à 17 h pour l'ouverture des plis, et une seconde fois le 20 avril 2015 à 18h 30, après analyse des propositions par Monsieur BOUSQUET Jean-Jacques, Maître d'œuvre du projet.

Lors de cette seconde réunion 40 offres ont été déclarées recevables, et il a été procédé à leur étude et à leur classement, selon les critères préalablement définis dans le règlement particulier de la consultation :

- 1 - Prix de l'offre globale et forfaitaire : 55 %
- 2 - Valeur technique des prestations 30 %
- 3 – Les moyens en personnel et en matériel de l'entreprise : 15 %.

S'agissant d'un marché selon la procédure adaptée –article 28 du CMP, Monsieur le Maire

rappelle que la décision d'octroi du marché appartient au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la commission d'ouverture d'étude et de classement des offres se sont déroulés dans un excellent esprit, avec la volonté de respecter l'égalité des chances des candidats tout en cherchant à identifier la proposition la mieux disante, et ce pour chacun des lots séparément.

A l'issue de ces travaux le classement des offres des candidats apparait comme suit et il est soumis à l'assemblée.

Lot n° 01 : Sarl SO-DE-CO	Total H.T.....	7 854.00 €
Lot n° 02 : Sas CADENA	Total H.T.....	42 151.50 €
Lot n° 03 : Ets BERTO	Total H.T.....	11 115.13 €
Lot n° 04 : Sarl Menuiserie Foyenne	Total H.T.....	20 944.00 €
Lot n° 05 : SMAC Agence Agen	Total H.T.....	4 387.22 €
Lot n° 06 : Sarl BAT-IMM	Total H.T.....	19 708.05 €
Lot n° 07 : Sarl CAPSTYLE	Total H.T.....	10 607.03 €
Lot n° 08 : Eurl JOUV'ELEC	Total H.T.....	13 261.17 €
Lot n° 09 : BADIE	Total H.T.....	30 366.00 €
Lot n° 10 : Eurl EFP	Total H.T.....	7 709.82 €
Lot n° 11 : Sas ESBTP	Total H.T.....	29 870.00 €
Lot n° 12 : Ets BERTO	Total H.T.....	4 800.00 €
Total général lot n° 01 au lot n° 12		H.T.....202 773.92 €
		TVA 20%..... 40 554.78 €
		TOTAL T.T.C 243 328.70 €

Le montant estimatif des travaux était de 256 845 € HT sans les frais d'honoraires et les diverses études.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient maintenant au Conseil Municipal de délibérer afin de décider l'attribution des lots et d'autoriser Monsieur le Maire à informer les candidats et à signer les bons de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix des entreprises ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les marchés.

Le 26 mai :

Délibération N° : 18-2015

Objet : Approbation de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Gupie, du syndicat intercommunal du Bassin du Trec et de la Canaule et du syndicat intercommunal de la Canaule Amont et du projet de périmètre.

Délibération N° : 19-2015

Objet : Approbation des statuts du Syndicat d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule.

Délibération N° : 20-2015

Objet : Syndicat d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule : Mission optionnelle liée au bassin versant.

Délibération N° : 21-2015

Objet : Syndicat d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, élection des délégués communaux.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015099-0001 du 9 avril 2015 portant proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Gupie, du Syndicat Intercommunal du Bassin du Trec et de la Canaule et du syndicat intercommunal de la Canaule Amont.

Vu le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Vu les délibérations du 27 mai 2015 n° 18, 19 et 20 approuvant la fusion des Syndicats, le projet de périmètre tel que contenu dans l'arrêté préfectoral et acceptant d'adhérer aux missions optionnelles liées au bassin versant de la Gupie.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu que la commune doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de comité syndical ;

Après avoir fait appel à candidature, M. le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

A l'issue du scrutin, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont élu :

- Monsieur COUZIGOU Michel : délégué titulaire,
- Monsieur BOLZONELLO Francis : délégué suppléant,

Auprès du **Syndicat d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule.**



Assainissement Mairie

2015





Maison des associations



2015 : Une année de rencontres



SAINT AVIT

Bonne et heureuse année 2016



COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des fêtes de Saint-Avit vous présentent ses meilleurs vœux pour l'année 2016.

L'année 2015 finie encore une fois par un bilan positif.

La fête traditionnelle, le premier week-end de Juin, a encore enregistré pour le repas une participation record en ayant réuni plus de 230 personnes sous deux grands chapiteaux sur la place « Claude Vaché ». La météo et l'ambiance étaient au rendez-vous. A ajouter le concours de belote du vendredi qui réunit toujours autant de monde et un vide-grenier de 40 exposants le dimanche.

Une autre note positive termine l'année 2015 : la soirée privée de la Saint-Sylvestre qui a réuni environ 100 personnes et qui a été un succès pour les invités comme pour notre équipe. D'ailleurs, je tiens à remercier personnellement l'équipe qui a contribué à ce succès.

Le programme pour cette année 2016 prévoit pour l'heure la fête traditionnelle le 3,4 et 5 Juin 2016, le retour de la soirée Halloween le samedi 29 octobre 2016 (date à confirmer) et la soirée privée de la Saint-Sylvestre. D'autres projets sont en préparation pour cette année. Une assemblée générale se tiendra en février 2016. La porte est toujours ouverte à toute personne motivée pour devenir membre ou bénévole.

Nous vous remercions d'avoir été aussi nombreux pour 2015 et nous espérons vous voir encore plus nombreux en 2016. Les manifestations que nous proposons sont une occasion unique de nous réunir et de mieux nous connaître, habitants de la commune ou des environs, toutes générations confondus, dans une ambiance festive, tels sont les objectifs et la vocation du comité des fêtes.

Bonne et heureuse année 2016. We wish you an happy new year 2016.

Pour le Comité des fêtes de Saint-Avit, le Président Nicolas LEBEDINSKY

Délibération N° :23-2015

Objet : réhabilitation de l'assainissement du bâtiment de la Mairie et du Foyer Rural :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette opération de réhabilitation de l'assainissement de la mairie et de la salle du Foyer Rural a fait l'objet d'une décision d'attribution d'aide n° 2013/5226 de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 30/09/2013 pour un montant de 3 500 €.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire a sollicité 4 entreprises :

1. L'Entreprise Sarl TALLET Jean-Michel de Cours de Monségur (33580) qui avait fait un devis initial de 10 823 € TTC lors de l'établissement du dossier de demande d'aide.
M.TALLET n'a pas souhaité actualiser son devis car l'entreprise n'est pas en mesure de réaliser les travaux pendant l'été.
2. L'Entreprise SCHIRO Constructions de Virazeil (47200) n'a pas donné suite après sa visite sur le terrain.
3. L'entreprise Sarl AGRI-TRAVAUX de La Sauvetat- du-Dropt (47800) a remis un devis de 10 880.40 € TTC.
4. L'entreprise CADENA de Saint-Barthélémy-d'Agenais (47300) a remis un devis de 13 422.00 € TTC.

Tous les devis ont été réalisés sur la base des prescriptions techniques du technicien du SPANC de EAU 47 d'Agen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de Sarl AGRI-TRAVAUX de La Sauvetat- du-Dropt (47800) pour un montant de 10 880.40 € TTC.

Le 30 juin :

Délibération N° :24-2015

Objet : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Délibération N° :27-2015

Objet : Création d'une servitude passage routière et création d'une servitude de passage de canalisations souterraines.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente par l'indivision REGLAT à M. ANDRÉ Mathieu de la parcelle C 923, il est nécessaire d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle C 912 sur laquelle est en cours de réalisation une voie d'accès privée de la commune pour la future salle polyvalente.

En effet l'accès actuel à la voie communale n°201 se fait par la parcelle C 924 qui vient d'être détachée afin d'être prochainement acquise par la commune.

Dans le cadre des travaux en cours d'aménagement d'un bâtiment existant en salle polyvalente, il est prévu la réalisation d'une tranchée technique destinée aux réseaux (eau, électricité et téléphone).

Compte tenu du projet de construction de M. ANDRÉ Mathieu sur la parcelle jouxtant cette tranchée technique et à sa demande, il est proposé de lui accorder une servitude de passage de canalisation souterraine pour ses propres réseaux et afin d'éviter la création de deux tranchées parallèles, les gaines techniques lui étant destinées restant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à la création des deux servitudes de passages énoncées ci-dessus et dont les textes prévus dans l'acte sont joints en annexe à la présente délibération.

Délibération N° :28-2015

Objet : Autorisation d'inscription à l'école primaire de Casteljalous : REYNAERT Lenny

Monsieur le Maire expose que le fils aîné Sammy de M. et Mme REYNAERT intègre le Collège Jean Rostand de CASTELJALOUX 47700 à la rentrée scolaire 2015/2016 (dépôt d'une copie du dossier d'inscription en Mairie pour la réunion du Conseil Municipal). Mme REYNAERT est employée à CASTELJALOUX, son époux est chauffeur routier, ils ont le projet de vendre leur maison de SAINT AVIT afin de s'installer à proximité ou sur la Commune de CASTELJALOUX. Ils souhaitent que leur fille Lenny scolarisée dans le primaire (CM2) soit inscrite à Casteljalous pour des raisons personnelles.

M. le Maire rappelle que par la délibération n° 33 du 28/08/2013, le Conseil municipal autorise l'inscription d'un enfant dans une autre école autre que les enfants du RPI ESCASSEFORT/MAUVEZIN-SUR-GUPIE que dans le cas où le coût de l'inscription reste inférieur au montant fixé dans cette même délibération.

Dans l'éventualité où la famille REYNAERT n'aurait pas changé de domicile lors de l'inscription de leur fille Lenny et que la commune de CASTELJALOUX ferait appel d'une participation de fonctionnement d'un montant supérieur. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'inscription à l'école primaire de CASTELJALOUX de l'enfant REYNAERT Lenny dérogeant ainsi aux règles fixées dans la délibération n°33/2013 et d'autoriser le paiement de la dépense de scolarité demandée par la Commune de CASTELJALOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord pour l'inscription de l'enfant Lenny REYNAERT à l'Ecole primaire de la Commune de CASTELJALOUX 47700 en dérogeant ainsi pour ce cas exposé aux règles fixées dans la délibération n°33 du 28/08/2013.

- accepte que les frais de fonctionnement relatif à cet enfant soient pris en charge par la commune de SAINT AVIT.

Le 22 juillet :

Délibération N°029- 2015

Objet : Location logement étage– Ancien Presbytère

Monsieur Le Maire fait part de la demande de location de Mme DESBUISSON Stacy et de M. CHMIELEWSKI Xavier (demeurant 173 Rue des Tronchants 62840 LORGIES) pour le logement étage de l'ancien presbytère qui est vacant lequel comprend : un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, 2 chambres, 1 salle de bains, 1WC (d'une surface habitable de 98.71 m²) et un garage.

Monsieur le Maire explique que le droit d'accès à ce logement conventionné est soumis à un

plafond de ressource et présente au Conseil, les justificatifs de revenus de Mme DESBUISSON Stacy et M. CHMIELEWSKI Xavier.

Le loyer est de 389.92 € par mois révisable au 01 janvier de chaque année. (Logement conventionné par l'Etat-conventionnement n°047-2001-1180-415-218).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de louer cet appartement à Mme DESBUISSON Stacy et M. CHMIELEWSKI Xavier pour un loyer mensuel de 389.92 € avec versement d'une caution du montant correspondant à un mois de loyer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, le Bail de location qui entrera en vigueur le 27 juillet 2015.

Délibération N°030- 2015

Objet : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2014.

Le 19 août :

Délibération N°32- 2015

Objet : Demande de participation financière pour les accompagnateurs du transport scolaire supporté par de la Commune d'Escassefort.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande, en date du 24 juillet 2015, de la commune d'Escassefort d'une participation financière à la commune de Saint Avit pour les frais d'accompagnateurs du transport scolaire dont la dépense de 6 158.63 € a été supportée en totalité par la Commune d'Escassefort pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire présente la décision en date du 08/07/2015 du Conseil Municipal d'Escassefort d'une demande de participation financière évaluée au prorata des enfants inscrits au transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 dont le tableau de répartition est le suivant :

- Commune d'Escassefort :	15 enfants	=	1 811.36 €
- Commune de Mauvezin-sur-Gupie :	23 enfants	=	2 777.42 €
- Commune de Saint Avit :	13 enfants	=	1 569.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte la participation financière de 1569.85 € pour les frais d'accompagnateurs du transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Délibération N°35- 2015

Objet : Devis du SDEE 47 : Extension Eclairage Public dans le bourg.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis du SDEE 47 en date du 22 décembre 2014 d'un montant de 2 014.47 € HT et un coût de branchement de 0.00 € en prévision de l'extension de l'éclairage public dans le bourg due à l'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment existant. Une contribution financière de la commune sur ce projet sera de 75% du montant HT, soit 1 510.85 €.

Compte tenu que la validité du devis se terminait fin juin 2015 et vu l'avancement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente, Monsieur fait part à l'assemblée qu'il a demandé au SDEE 47 de bien vouloir nous retourner un devis actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis actualisé du SDEE 47 pour les travaux d'extension de l'éclairage public dans le Bourg pour la future Salle Polyvalente « Maison des Associations ».

Le 16 septembre :

Délibération n° 36- 2015

Objet : Aménagement d'une salle polyvalente pour les Associations dans un bâtiment existant :
Marché - Avenant n° 01 - Lot 02 - Gros œuvre- SARL CADENA

Monsieur le Maire rappelle que dans le marché initial du lot 02 -Gros œuvre - SARL CADENA, il avait été prévu la création d'un fossé ouvert en limite de propriété destiné à recueillir les eaux pluviales et devant servir d'exutoire au rejet des eaux des équipements de l'assainissement non collectif.

Avant le démarrage des travaux et après divers conseils avec les professionnels sur place, il semble plus judicieux de procéder à la réalisation d'une canalisation souterraine. La continuité du fossé initial devant traverser la propriété de l'indivision REGLAT sur une longueur de 70 mètres pour aboutir dans le fossé du domaine public de la voie n°201, Monsieur le Maire a proposé à l'Indivision REGLAT que sous réserve, qu'elle nous fournisse les tubes « Ecobox », la commune en réaliserait la pose en même temps que seraient réalisés les travaux communaux. Cette solution permettant d'une part, la continuité immédiate de la canalisation et d'autre part, dans l'avenir à l'indivision REGLAT de disposer d'un exutoire pour les terrains constructibles qui sont situés en amont.

Cette opération non prévue dans le marché initial qui constitue une plus-value a été chiffrée par le devis de la SARL CADENA à 3 940.00 € HT en tenant compte de la déduction des travaux initiaux non réalisés.

Compte tenu que le montant de l'avenant dont le détail ci-dessous exposé dépasse 5% du Marché initial, il y a lieu d'en délibérer.

1- Montant de l'avenant :

Travaux à rajouter :

- Fourniture et pose de tuyaux « écobox » diamètre 400 dans fossé créée
ml 60.00 35.00 2 100.00 €
 - Creusage tranchée, pose de tuyaux « écobox » fourni par le maitre d'ouvrage
+ rebouchage de la tranchée
ml 70.00 22.00 1 540.00 €
 - Regard de Contrôle en béton 50/50 U 1 300.00 €
- Soit un montant total de l'avenant en plus – value :
- | | |
|----------------|------------|
| Total HT | 3 940.00 € |
| TVA 20 % | 788.00 € |
| TTC..... | 4 728.00 € |

2- Montant du nouveau marché

Le montant initial avant l'avenant n° 01 s'élève à	Total H.T.....	42 151.50 €
	TVA à 20 %	8 430.30 €
	Total TTC.....	50 581.80 €

Le montant du nouveau marché selon le présent avenant s'élève à :

Total H.T.....	46 091.50 €
TVA à 20 %	9 218.30 €
Total TTC	55 309.80 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 - Lot 02 - Gros œuvre- SARL CADENA d'un montant de 3 940.00 € HT soit 4 728.00 € TTC.

Délibération n° 37 – 2015

Objet : DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Etant propriétaire d'Etablissements Recevant du Public qui ne répondaient pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3, nous devons élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier ainsi que les financements correspondants.

Nous avons effectué 3 diagnostics et avons chiffré les travaux afin que nos établissements soient aux normes d'accessibilité. Le montant total des travaux s'élève à 17474 €.

Ayant dans nos établissements un ERP de 4° catégories, nous pouvons réaliser un Ad'AP sur une durée de 6 ans.et prévoir le calendrier des travaux ainsi que les financements suivants :

ANNEE	MONTANT
ANNEE 1	1772
ANNEE 2	3802
ANNEE 3	5000
ANNEE 4	2100
ANNEE 5	4800
ANNEE 6	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte : de réaliser un Agenda D'Accessibilité Programmée pour une durée de 6 ans.

Propose : d'inscrire chaque année dans le budget primitif, la somme correspondant aux travaux d'accessibilité.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 38 - 2015

Objet : Acceptation devis Pépinières ARRIVET.

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif de la mairie et des logements collectifs, le terrain derrière la mairie ainsi que le terrain engazonné des logements locatifs ont été endommagés lors de la pose des différents équipements et du filtre à sable. De ce fait, il y a lieu de remettre en état les terrains.

Les Pépinières ARRIVET ont établi un devis pour travail du sol, le nivellement, le ratissage et l'ensemencement de gazon avec 1^{ère} tonte comprise de l'ensemble du terrain endommagé pour un montant de 1 140.00 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte le devis des Pépinières ARRIVET d'un montant de 1.140.00 € TTC et autorise la réalisation de ces travaux.

Le 17 octobre :

Délibération n° 39-2015

Objet : Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 40-2015

Objet : Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 41-2015

Objet : Achat de terrain par la COMMUNE de SAINT AVIT aux Consorts REGLAT :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des obligations du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrain pour, en particulier, la création de la voie douce sur la Zone AU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-Décide d'acheter aux consorts REGLAT deux parcelles sises au Bourg de SAINT AVIT, cadastrées section C n° 924 d'une contenance de 01 a 51 ca et la n° 926 d'une contenance de 55ca représentant une superficie totale de 206 m² au prix de 0.80 Euros le m², soit pour une valeur totale de 164.80 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès du notaire.

- autorise Monsieur le Maire à en acquitter les frais correspondant à cet achat.

Délibération n° 42-2015

Objet : VENTE de terrain par la COMMUNE de SAINT AVIT aux Consorts REGLAT :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de la Zone AU du Bourg, les Consorts REGLAT doivent aménager une voie de desserte d'une emprise de 10 mètres. Afin d'en permettre la réalisation, il y a lieu de vendre aux Consorts REGLAT une bande étroite de terrain appartenant au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre aux Consorts REGLAT une parcelle sise au Bourg de SAINT AVIT appartenant à la Commune de SAINT AVIT, cadastrée section C n° 746 d'une superficie de 00 a 93 ca au prix de 0.80 Euros le m² représentant une valeur totale de 74.40 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération N°43-2015

Objet : Location logement du rez-de-chaussée – Bâtiment de la Mairie

Monsieur Le Maire fait part de la demande de location de M. DAL SANTO Florent (demeurant 24 Rue des Floralies 47200 Marmande) pour le logement du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie qui sera vacant le 31/10/2015. Ce logement est d'une surface utile de 71.50 m² comprenant: une cuisine et séjour, 2 chambres, salle de bains, WC, un demi-préau et une cave.

Monsieur Le Maire présente les justificatifs de revenus 2014 de M. DAL SANTO Florent justifiant du non dépassement du plafond de ressources lui donnant droit à ce logement conventionné.

Le loyer est de 325.20 € par mois révisable au 01 janvier de chaque année selon l'Indice de Révision des Loyers du 3° trimestre. (Révision applicable aux logements conventionnés « PALULOS »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de louer cet appartement à M DAL SANTO Florent pour un loyer mensuel de 325.20 € avec versement d'une caution du montant correspondant à un mois de loyer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, le Bail de location qui entrera en vigueur le 01 novembre 2015.

Délibération N°44- 2015

Objet : Récupération de la Taxe des ordures ménagères sur les locations des logements communaux 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'appel des taxes foncières des bâtiments communaux payées par la commune, sont incluses les taxes des ordures ménagères des 4 logements locatifs et qu'il y a lieu de récupérer ces taxes auprès des locataires qui occupaient ces logements en 2015.

Les logements loués en 2015 sont :

- 1 – logement du rez de chaussée du bâtiment de la Mairie, cadastré : Pièce carrée
 - valeur locative 676 €, locataire M. JOLLIS Yannick
- 2 – logement de l'étage du bâtiment de la Mairie, cadastré : Pièce carrée
 - valeur locative 863 €, locataire M. MOULIE Patrick
- 3 – logement du rez de chaussée du Presbytère, cadastré Au bourg
 - valeur locative 827 €, locataire M. LEBRETON Franck

- 4 – logement de l'étage du Presbytère, cadastré Au Bourg
- valeur locative 865 €, locataire Mme LEBRETON Virginie

Le taux d'imposition des ordures ménagères pour 2015 est de 8,12 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de récupérer les taxes des ordures ménagères auprès des locataires suivants :

- JOLLIS Yannick	676 € x 8,12 % =	54.89 €	arrondi	55 €
- MOULIE Patrick	863 € x 8,12 % =	70.07 €	arrondi	70 €
- LEBRETON Franck	827 € x 8,12 % =	67.15 €	arrondi	67 €
- LEBRETON Virginie	865 € x 8,12 % =	70.23 €	arrondi	70 €
Locataire jusqu'au 30/06/2015 donc à payer :		<u>70x6/12</u> =		45 €
- DESBUISSON Stacy et CHEMIELEWSKI Xavier	865 € x 8,12 % =	70.23 €	arrondi	70 €
Locataires depuis le 27/07/2015 donc à payer :		<u>70x5/12</u> =		29 €

Cette recette est prévue à l'article 7331, un avis de somme à payer sera adressé à chaque locataire.

Délibération N°45- 2015

Objet : Maison des Associations – Clôture occultant propriété voisine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis des Pépinières ARRIVET de JUSIX pour la fourniture et pose d'une clôture en brande d'une longueur de 30 mètres en limite de propriété avec M. et Mme Alan JOHNES pour occulter la façade Ouest (issues de secours) de la Maison des Associations en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- approuve la réalisation d'une clôture d'une hauteur de 1.50 mètres et de 30 mètres de long en limite de propriété.

- accepte le devis de Pépinières ARRIVET d'un montant de 1242.00 Euros pour la réalisation de cette clôture.

Le 10 novembre :

Délibération n° 46 - 2015

Objet : Intercommunalité – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Schéma Département de Coopération Intercommunale élaboré pour le département par M. Denis CONUS, Préfet de Lot-et-Garonne, en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République, un schéma département de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que la commune de SAINT AVIT ainsi que l'Intercommunalité d'appartenance (Val de Garonne Agglomération) ne sont pas directement impactés par les modifications apportées par le SDCI :

- Décide de s'abstenir sur le projet de Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Délibération n° 47- 2015

Objet : Aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment existant :

Marché - Avenant n° 01 – Lot 07 – Carrelages - Faïences- SARL CAPSTYLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du faux niveau du dallage existant sur lequel doit être réalisé le carrelage, une chape en surépaisseur non prévue doit être réalisée par la SARL CAPSTYLE et de ce fait, un avenant a pour objet de faire apparaître les modifications suivantes apportées au marché initial du lot 07:

Travaux à rajouter :

- Chappe en surépaisseur dû à un faux niveau
du dallage existant dans la grande salle

Soit un montant de l'avenant en plus-value	Total HT	500.00 €
	TVA 20 % .	100.00 €
	TTC.....	600.00 €

1 -Montant du nouveau marché

Le montant initial avant l'avenant n° 01 s'élève à	Total H.T.....	10 607.03 €
	TVA à 20 %	2 121.41 €
	Total TTC.....	12 728.44 €

Le montant du nouveau marché selon le présent avenant s'élève à :	Total H.T.....	11 107.03 €
	TVA à 20 %	2 221.41 €
	Total TTC	13 328.44 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer et à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°01 - Lot 07 – Carrelages - Faïences- SARL CAPSTYLE au Bosq 47350 SAINT BARTHELEMY D'AGENNAIS d'un montant de 500.00 € HT soit 600.00 € TTC.

Objet : Entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel.

Délibération n° 49- 2015

Objet : Travaux d'entretien aux logements locatifs –Ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'état des lieux de sortie de la locataire au logement de l'étage, il avait été constaté que des peintures du hall d'entrée et du couloir devaient être refaites, que le sol plastifié de la cuisine était abîmé ainsi que quelques carreaux de faïence de la salle de bain se décoller.

Lors de l'entrée des nouveaux locataires en juillet 2015, la commission communale des bâtiments communaux s'était engagée pour la réalisation dans l'année de ces travaux d'entretien.

Il rappelle qu'au logement du ré de chaussée, il reste à réaliser les couches de peintures sur les murs une fois secs, suite aux remontées d'humidité dues aux problèmes de la salle de bains dont les travaux sont exécutés.

Monsieur le Maire présente les devis de .J.LDESVOGES SERVICES de SAINT AVIT comprenant les prestations pour tous ces travaux d'un montant de : 1 716.00 € hors fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte les devis suivants de .J.LDESVOGES SERVICES de SAINT AVIT :

- | | |
|------------|---|
| • | Logement RDC – Prestations hors fournitures |
| 262.00 € | |
| • | Logement Etage – Prestations hors fournitures |
| 1.456.00 € | |

Les fournitures doivent être fournies par la commune.

Principaux événements 2015

- 25 janvier : Vœux de la Municipalité de SAINT AVIT
- 28 février : Repas de la Société de chasse de SAINT AVIT
- 22 mars : Elections départementales
- 06 avril : Randonnée équestre Etrier Beyssacais
- 24 mai : Randonnée VTT Marmande
- 25 mai : Randonnée Motos et quads par Rando Moto MONTETON
- 05,06 et 07 juin : Fête locale de Saint Avit et vide grenier
- 19 juin : Ronde cyclotouriste USEP 170 enfants
- 28 juin : Randonnée pédestre des 6 clochers par Clubs Rando Castelnau&Mauvezin/Gupie
- 29 juin : Repas des « Joyeux Casseforts »
- 19 juillet : Rando Moto MONTETON
- 01 août : Baptême civil d'Elsa PICARD
- 30 août : Randonnée VTT (la Mauvezinoise) par le Club Marmandais
- 06 octobre : Randonnée Motos (Comice agricole Allemans) par Rando Moto MONTETON
- 22 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918

ETAT - CIVIL 2015

Naissances:

SCHIZZEROTTO Hugo	le 17 février 2015 à Marmande 47
HUET Tynan, Jean-Marie, Patrick	le 18 avril 2015 à Marmande 47
LEBEDINSKY Paolo, Téo	le 20 mai 2015 à Langon 33
LALUBIN Adèle, Faustine	le 26 décembre 2015 à Marmande 47

Mariages: Néant

Décès : LEVADOU Jeanne Renée Le 05 février 2015

Nouveaux habitants :

DE LA ROSA Damien et BŒUF Cécile

DESBUISSON Stacy et CHMIELWSKI Xavier appartement presbytère

ZUBOWICZ Jean Jacques et CAU Sandrine à Jabeau

LOWER David et Patricia à Vitaille

DAL SANTO Florent appartement Mairie



MAIRIE de SAINT AVIT : Tél et Fax

05.53.94.20.32 ✉ mairie-de-saint-avit@orange.fr

Heures d'ouvertures du secrétariat, **MARDI : 9 H à 12 H** et **VENDREDI : 9 H à 12 H**

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE :

Cette autorisation est supprimée, le mineur qui se rend dans l'un des pays de l'Union Européenne devra être muni de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité.

FICHE D'ETAT CIVIL

Les Fiches individuelles et familiales d'Etat civil ne sont plus délivrées depuis le 01 /01/2001 selon le **Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000** portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'Etat-civil. Pour prouver votre état civil ou votre situation de famille, il convient de produire une photocopie du livret de famille.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La délivrance de la carte d'identité est gratuite. **Il faut désormais 2 mois environ pour l'obtenir.**
Pensez à vérifier la validité de votre carte pour ne pas être pris au dépourvu.

Prolongation de la Validité de 15 ans :

Pour les cartes d'identités délivrées aux personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

En revanche les cartes d'identités délivrées aux personnes mineures conservent la validité de 10 ans.

Pour l'établissement ou le renouvellement, le demandeur doit se présenter à la mairie de son domicile pour la signature et les empreintes avec les documents suivants :

- copie acte de naissance.
- justificatif de domicile (Facture EDF, eau ou téléphone) des 3 derniers mois ou de l'année
- 2 photos d'identité selon normes en vigueur (à faire chez un professionnel).
- ancienne carte

Toutefois la loi de finances de 2009 dispose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 € lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie.

COPIE CONFORME :

La certification conforme d'un document est supprimée.
Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible de l'original.

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE :

Ministère de la Justice – 107 rue Landereau 44300 NANTES Cedex

Demande gratuite y joindre la photocopie du livret de famille et une enveloppe libellée et affranchie.

Possibilité de faire la demande par internet : www.sevice-public.fr

PASSEPORT (Application janvier 2014)

Mise en œuvre du passeport biométrique : Délai 1 mois pour l'obtenir

Désormais la demande de passeport doit s'effectuer obligatoirement à la mairie de MARMANDE

Prendre RV Au 05 53 93 09 50

Pièces justificatives à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ;
- 2 photographies d'identité normalisées
- Justificatif de domicile ;
- 1 timbre fiscal de :
 - 89 € pour les personnes majeures
 - 45 € pour les personnes mineures de 15 ans et plus
 - 20 € pour les personnes mineures de moins de 15 ans

PERMIS DE CONDUIRE :

Les demandes de permis de conduire doivent être adressées à la sous-préfecture de Marmande par envoi postal. Il convient de privilégier cette procédure postale plutôt que le déplacement au guichet.

CARTE GRISE

Une nouvelle immatriculation des véhicules à partir de mai 2009, un numéro sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre véhicule, vous ne serez pas obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.

- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserver le même numéro quel que soit le lieu de provenance de votre véhicule.

Vous pouvez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc. d'une préfecture et de la Sous-Préfecture de MARMANDE, accueil de 09 h à 12h et de 13h30 à 16h.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les enfants (garçons et filles) doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie pour la journée d'appel et de préparation à la défense, dans les 3 mois qui suivent leur date d'anniversaire des 16 ans. L'attestation de recensement délivrée par M. le Maire vous sera demandée pour toute inscription aux examens et pour le permis de conduire.

VOTE :

1 - Inscription liste électorale :

En Mairie du domicile avant le 31 décembre – gratuite – fournir un justificatif d'identité et de domicile.

2- vote par procuration :

Si vous ne pouvez pas voter, vous pouvez donner procuration à un membre de votre famille ou à un ami inscrit sur la liste électorale de la commune du vote : il suffit de vous rendre à la gendarmerie, muni de votre carte d'identité.

LOCATION SALLE DES FETES

	<u>Pour les habitants de la commune</u>	Pour les habitants hors commune
Soirée- Journée	60 €	120 €
Week-end	80 €	160 €
Loto	Gratuit	65 €
Vins d'honneur	Gratuit	50

Suite à la délibération du 02 mai 2008 une caution de 150 Euros est désormais demandée lors de l'établissement du contrat.

PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Par délibération du 09 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé du prêt du matériel communal à titre gratuit pour l'ensemble des matériels.

Une caution de 800 euros sera demandée lors de la signature de la convention de prêt.

DECLARATION DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIITS OU FORAGES.

Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration.

Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit:

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m3 d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1^{er} janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire Cerfa 13837-01 disponible en mairie, ou accessible en ligne sur le site de la préfecture ainsi que sur le site «Forages domestiques » que le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a créé à cette fin (www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr).

CHIENS DANGEREUX PERMIS DE DETENTION :

A compter du 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1re et 2e catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.

Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1re catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.

Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.



ALLO SERVICE PUBLIC : appeler le 3939 (0.12€/TTC à partir d'un poste fixe)

La première réponse à vos questions administratives du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 09h à 14h.

PERCEPTION DE MIRAMONT DE GUYENNE : 05.53.93.32.11

Heures d'ouverture à Miramont

Du LUNDI au JEUDI de 08 H 15 à 12 H et de 13H à 16 H 30 et VENDREDI de 08 H 30 à 11 H

PERMANENCES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE :

Assistante Sociale Agricole, Mme Sonia LABORDE

Depuis le 01/09/2013 elle assure le canton de Seyches, son bureau est à MARMANDE, plus de permanences, les adhérents MSA pourront seulement la contacter par téléphone le jeudi de 09 h à 12h au 05.53.67.78.93

REGIME GENERAL SECURITE SOCIALE :

ASSISTANTE SOCIALE - D.D.V.S: Madame DENOIS centre Médico-Social 05.53 64.65.45

Renseignements Allocation Personnalisée d'Autonomie : Mme SINAIS : 05.53.64.78.43

ASSOCIATION de SERVICES et de SOINS A DOMICILE à LEVIGNAC Tél: 05.53.83.72.85

PRESENCE VERTE : Pour toute information contacter le 05 53 67 78 00

Équipement d'une téléassistance qui permet aux personnes âgées seules et fragilisées de pouvoir avertir les secours ou un proche lorsqu'elles se trouvent en difficulté

CAISSE PRIMAIRE MALADIE :

MARMANDE: - 36, Avenue du Général de Gaulle

Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 16h30

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE 47 : Tél: AGEN : 05.53.77.17.17

Permanences: MAIRIE DE MARMANDE 05.53.64.19.32

Permanence sociale accès aux droits, sans RDV

Mardi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Permanence logement, 1 fois par mois, sur RDV,

Mercredi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Médiation conjugale et familiale sur RDV le Jeudi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h.

CRAMA (Retraite) devient CARSAT Aquitaine (01/07/2010)

Permanences **MARMANDE** : 25, rue du stade - tél: 05.53.76.01.20

MSA Dordogne –Lot-et-Garonne :

Permanences **MARMANDE** : 124, avenue Jean Jaurès:
du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 15 à 16 h30 **Tél: 0 811 65 47 00**

TRANSPORT A LA DEMANDE :

Le Transport à la demande en Val de Garonne, est un service nouveau à Saint Avit.

Le Transport à la Demande permet de desservir l'ensemble des communes de Val de Garonne, notamment les communes rurales ou excentrées, où la mise en place d'un service régulier n'est pas possible.

Il offre des liaisons vers Marmande et Tonneins, tous les jours du lundi au samedi.

Horaires de prise en charge : 7h20, 8h20, 9h20, 11h20, 13h20, 17h20, 18h20, 19h20.

Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

Pour cela, vous devez réserver votre transport auprès de la centrale de réservation Evalys:

au 0 808 807 805 (numéro gratuit depuis un fixe ou un mobile) du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le délai de réservation est d'une journée au minimum (la veille pour le lendemain). Pour les courses du lundi, les réservations doivent être faites au plus tard le vendredi avant 16h.

Un rendez vous, vous est donné à l'arrêt TAD situé au bourg de Saint Avit.

Ticket UNITE TAD : valable 1 heure pour 1 déplacement: 1,00 €

Tickets JOURNEE : 3 .00 €

10 TICKETS TAD : carnet de 10 tickets TAD valables dans la journée : 7.50 €

LA COLLECTE SELECTIVE : PETIT RAPPEL



DANS MON BAC JAUNE : MES EMBALLAGES RECYCLABLES EN VRAC



ATTENTION aux Erreurs de tri dans mon bac jaune



ET DANS MON

BAC GRIS ?

LES ORDURES MÉNAGÈRES

ET LES AUTRES

EMBALLAGES

EN SAC

Un doute?

Je pose du tout le bac à ordures gris

LE VERRE



Le calendrier de collecte est téléchargeable sur le site www.vg-agglo.com/collecte

Quelques liens utiles



<http://www.cg47.fr/>



<http://www.vg-agglo.com/>



<http://www.evalys-bus.fr/>



<http://www.valdegaronne.com/>



<http://www.paysdeduras.com/>

Toute l'actualité du territoire



Territoire d'Agglo

Le journal de Val de Garonne Agglomération | Décembre 2012

SAINT AVIT

Une commune de Val de Garonne Agglomération